COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU/ Economie/ Commerce/ Artisanat

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 novembre 2013 Rapport n°13/6-18

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FAIRE DE SAINT-DENIS UNE VILLE CREATIVE, VIVANTE ET ANIMEE

I. Contexte

Il a été confié à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) par contrat de Délégation de Service Public Local daté du 13 janvier 2004, l'exploitation et l'animation du Casino de Saint-Denis jusqu'au 30 avril 2019.

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public fixe les modalités d'emploi des fonds à venir, portés au crédit du compte 471 - Prélèvement à employer - et font l'objet d'une redéfinition avant le 1^{er} novembre de chaque année entre la Ville de Saint-Denis et la STHCR.

Le prélèvement à employer (PAE) représente une partie des recettes supplémentaires retirées par le Casino du fait de l'application d'un barème de prélèvement progressif de l'État plus avantageux que le barème précédemment applicable (articles L. 2333-57 et D. 2333-74 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du CGCT, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire de jeux et le Conseil Municipal. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement peuvent être effectués directement par le Casino qui recourt directement à des entrepreneurs de son choix pour l'exécution des travaux et assure lui-même le paiement des factures.

En accord avec la commune, il peut être convenu que les fonds à venir constitutifs du PAE soient versés sous la forme d'une ou de plusieurs subventions en capital à la commune ou à l'entreprise responsable de l'exécution des travaux.

II. Modalités d'emploi du Prélèvement à employer pour la saison 2013-2014

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

 financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation		Société Touristique
de la façade	103 100 €	d'Hôtellerie et de Casino
du Casino de Saint-Denis		de la Réunion

III. Modification de l'article 21 du Cahier des Charges

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public serait modifié et intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégataire des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

 financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-A1-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013

Rapport n°13/6-18

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation		Société Touristique
de la façade du Casino	103 100 €	d'Hôtellerie et de Casino
de Saint-Denis		de la Réunion

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver l'affectation des fonds à venir au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, suivant les termes du Rapport ;
- 2° d'approuver l'avenant modificatif de l'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du Rapport ;
- 3° de m'autoriser à procéder à l'affectation des crédits concernés, signer ledit avenant et effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente Délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

4.5

Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 novembre 2013 Délibération n°13/6-18

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et son article L. 2333-57;

Vus la convention de Délégation de Service Public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis et ses avenants n° 1, 2 et 3 ;

Vu le projet d'avenant n°4;

Vu les devis estimatifs présenté par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion en date du 24 octobre 2013 ;

Sur le RAPPORT N° 13/6-18 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'affectation des fonds à venir au compte au compte 471 du Casino pour la saison 2013-2014, comme suit :

- affectation, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471, au financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion;
- travaux de modernisation de la façade du Casino de Saint-Denis : 103 100 €;

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-A2-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013

Délibération n°13/6-18

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 4 à la convention de délégation du service public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

(4.55

Gilbert ANNETTE

AVENANT N°4

AU CAHIER DES CHARGES
PORTANT DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC LOCAL
D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION
DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n°1, 2 et 3 ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vue la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2013 (affaire n00/0-00) portant modification de l'article 21 du cahier des charges ;

Vu les devis estimatifs présentés par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion en date du 24 octobre 2013

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 21 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le Casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégataire des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2013-2014, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-A3-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013 financement des travaux d'investissement et d'équipement du Casino, réalisés directement la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC €	Maitrise d'ouvrage
Travaux de modernisation de la façade	103 100 €	Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino
du Casino de Šaint-Denis		de la Réunion

ARTICLE 2

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

ARTICLE 3

Est annexé au présent avenant les devis estimatifs de la STHCR pour la réalisation des travaux de modernisation de la façade du Casino.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis LE MAIRE Pour la STHCR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Gilbert ANNETTE

Jean-Charles OTTAVI

Signé électroniquement par : Le Maire 26/11/2013

4

ecture Gilbert ANNETTE



Saint-Denis, le 24 octobre 2013.

Monsieur le Maire de Saint-Denis Hôtel de Ville 14 rue de Paris 97400 Saint-Denis

Monsieur le Maire,

Je sollicite par le présent, l'affectation des sommes dues au titre du compte 471, au profit d'un projet de rénovation et de restructuration commerciale de la façade du casino de Saint-Denis.

Je suis convaincu, Monsieur le Maire, que ces modifications impacteront directement le produit des jeux.

En effet, sur une tendance très largement baissière de la profession (-5 % sur le produit des jeux national), il est impératif de mettre en place pour l'année à venir des stratégies commerciales et ce, afin de maintenir nos bons résultats. En effet, la visibilité de l'établissement sera indéniablement un atout majeur qui permettra à l'entreprise de progresser sur le prochain exercice.

Je sais que vous saurez, Monsieur le Maire, juger de l'opportunité de ces investissements dans le cadre de la délégation de services publics qui nous lie.

Vous trouverez, joint au présent, un dossier complet comportant l'ensemble des devis permettant cette réalisation, que je souhaite vivement voir aboutir avant la fin 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

وغورغاتهما	Francis of Marine Co. 18-45 (1995)
A. TETROES	meanny regulates Makande Farence
A. Carrier	ARRIVE LE
2	Orliginal & constant and the second
3 (Jbservatishs (
4	图用 (1 202222022222222222222222222222222222
l,	PEROTUUTIONS;

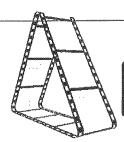
Le Président directeur général,
M. Jean-Charles OTTAVI
Societe founistique d'Hôtellerie
et de Casino de la Réunion
Place Sarda Parriga
BP 1041 - 97481 SAINT-DENIS Cedex
Siret: 30 173 cas 90027
RC SI-Denis N 198 21 - APE: 9200 Z
20 0262 41 33 33 - 8 0262 44 11 94

SOCIETE TOURISTIQUE D'HOTELLERIE ET DE CASINO DE LA REUNION

S.A au capital de 300 000 € - R C Saint-Denis N°73 B 21 - Siren 310 879 689

Accusé de réception en préfective la ce Sarda Garriga — B.P. 1041 Saint-Denis Cedex 97481 - Réunion.

Date de réception préfecture : 27/1**Téléphone : 02 62 41 33 33 - Fax : 02 62 41 11 94.**



S.A.R.L

DAF. Vidéo

Capital: 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON

R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION SIRET: 500 706 213 00013 - APE 5911 B

Tel: 02 62 25 42 35 - Fax: 02 62 26 87 22

Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS

N° DEV-A2262

DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo

Cadre: Vente

Eclairage façade et balcon

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total HT
	1	Enseigne lumineuse Led voltage: AC90-245V/50-60Hz avec transformateur. Couleur selon définition. Classement IP65 outdoor Control: externe Standard DMX-512 Dimension 3m x 1,60m	14 500,00 €	14 500,00 €
	1	livraison et installation, hors point électrique.	1 650,00 €	1 650,00 €
				0,00 €
			The control of the co	0,00 €
	ļ :,	SAINT-DENIS		
		REUNION		0,00 €
	1	Suivi et maintenance pendant 1 an piéces et main d'œuvre		0,00 €
		Reglement à la commande		
		Livraison de 3 à 8 semaines.		

arrêtée à la somme de dix sept mille cinq cent vingt deux euros et soixante quinze cents.

Total HT 16 150,00 € *T.V.A. 8,5%* 1 372,75 €

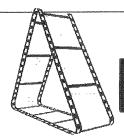
TOTAL TTC 17 522,75 €

Acompte de 30 % pas d'acompte demander
chèque n° banque
24/10/13

Eric Dennemont

Bon pour accord Nu & approuvé"	

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-B-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013



S.A.R.L

Capital: 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON

R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION SIRET: 500 706 213 00013 - APE 5911 B

Tel: 02 62 25 42 35 - Fax: 02 62 26 87 22

Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS

Nº DEV-A2257

DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo

Cadre: prestation audiovisuel

Ecran plein jour à Led extra plat

SMD

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total HT
	1	Ecran plein jour LED pitch de 10, SMD dimension 3,84mx3,20m, processeur de gestion de media et calibrage (~3% de pertes de pixel effectif aux écrans plein jour) classification IP65 puissance 4200 nits	52 000,00 €	52 000,00 €
	Auditudia Diministrativa and Anadaministrativa and Anadaministrati	livraison et installation comprise, hors structure d'accroche pour la		
		pose des écrans a faire fabriquer selon le cahier de charge qu'on fournira.		
		Suivi et maintenance de l'écran pendant 1 an pièces et main d'œuvre, (Option maintenance hors pièce, de 2 ans supplémentaire 1500€)		0,00 €
		Reglement à la commande		
		Fabrication sur mesure délais de livraison après paiement 2 mois	Sita (A.S.) in Process of the Control of the Contro	
		DEVIS	Total HT	52 000,00 €

arrêtée à la somme de cinquante six mille quatre cent vingt euros.

Eric Dennemont

Total HT 52 000,00 € T.V.A. 8,5% 4 420,00 €

TOTAL TTC 56 420,00 €

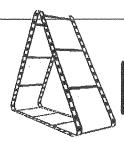
pas d'acompte demander Acompte de 30 % chèque n° banque 19/10/13

Bon pour accord "lu & approuvé"

Le client reconnaît avoir eu connaissance des clauses de DAF-Vidéo et en accepte les modalités sans restriction.

Le matériel n'étant pas assuré pendant toute la période de location hors accord de DAF video, le localaire fait son affaire personnelle de tout incident tel que vol, détérioration, perre totale ou partielle du dit matériel, et, provenant d'une tierce personne non signataire du contrat. Dans ce cas le locataire doit souscrire auprès d'une compagnie de son choix une assurance garantissant sa responsabilité civile et la valeur de remplacement à neuf du matériet mis à sa disposition dans le cadre de la location consentie. Pendant la durée de la location même si un ou plusieurs techniciens de la société propriétaire accompagnent le matériel, le locataire est soul responsable de tous dégâts causés par le matériel ou pouvant survenir de quelque cause que ce soit, vol, incendie, degâts des eaux, casses etc.... même en cas d'émeute ou de cataclysme. le préjudice sera évalué à partir de la valeur à neuf catalogue du matériel.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-B-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013



S.A.R.L

Capital: 7 444 EUR

35, CHEMIN LEO FERRE - PK 14 - 97430 LE TAMPON

R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION SIRET: 500 706 213 00013 - APE 5911 B

Tel: 02 62 25 42 35 - Fax: 02 62 26 87 22

Portable: 06 93 01 45 73 - Mail: daf.video@orange.fr

DEVIS

Nº DEV-A2261

DOSSIER suivi par Eric

Casino de Saint-Denis

Prestation: Location et prestation audio vidéo

Cadro: Vente

Eclairage façade et balcon

REF	Qt.	DESIGNATION	P.U. HT	Total H
	10	Led wall washer spécial architectural des batiments, voltage: AC90-245V/50-60Hz Fuse: 3A Puissance electrique: 60W 36pcs 1W High brightness LEDs Life Time: >100,000 hours life RGB couleurs Angleajustable: 15-45 degree Classement IP65 outdoor Control: externe Standard DMX-512 Function: strobe, linear dimmer, color pulse, color cycle, color run, color selection	390,00 €	3 900,00
		Controleur DMX, cablage DMX, logiciel et ordinateur de commande	2 590,00 €	2 590,0
	1	Stip de couleur RGB en bordure du toît et commander en DMX	1 700,00 €	1 700,0
	1	livraison et installation, hors point électrique, nacelle et fixation	890,00 €	890,0
	1	Suivi et maintenance pendant 1 an piéces et main d'œuvre		0,0
		Reglement à la commande		
		Livraison de 3 à 8 semaines		

arrêtée à la somme deneuf mille huit cent cinquante et un euros et quatre vingt cents.

T.V.A. 8,5% 771,80 €

TOTAL TTC 9 851,80 €

Acompte de 30 %

pas d'acompte demander

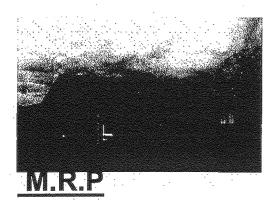
chèque n°

24/10/13

Eric Dennemont

process to the contract of the
Bon pour accord "lu & approuvé"
4
8

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-B-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013



Le 24 Octobre 2013

Entreprise M.R.P

A CASINO de St Denis

97400 SAINT DENIS

Objet: Travaux d'aménagement divers

REF	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.UNITAIRE	TOTAL
	Dépose de persiennes Bois	U	5,00	70,00	350,00
	Fabrication de cadre Vitré avec pose	U	5,00	280,00	1 400,00
	Mise en place de Tôle Strier avec pliage anti-coupure	i .	•		
	en Aluminium de 50 cm en Haut et 50 cm en Bas	Ens	1,00	4 300,00	4 300,00
	Habillage poteaux en tôles Aluminium Strier	U	6,00	171,00	1 026,00
ĺ	Peinture imperméable en Façades	Ens	1,00	3 100,00	3 100,00
	Evacuations des dépose et gravas	Ens	1,00	300,00	300.00

TOT	AL HORS-TAXES	10 476,00
	TVA (2,10%)	220,00

Arrêté le présent devis TTC à la somme de : Dix mille six cent quatre vingt seize Euros.

Entreprise M.R.P

CASINO



MRP Evirupius

64 Rue des Prêtres - 97440 SAINT ANDRE

0692 140 147

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20131123-13618-B-DE Date de réception préfecture : 27/11/2013





CLIENT: CASINO DE ST DENIS

VITRERIE-MIROITERIE-STORES-FILMS

SOCIETE REUNIONNAISE DE MIROITERIE - 11, avenue Stanislas Gimart - Deux Canons -97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX - Téi: 0262 29 18 17 - Fax: 0262 29 78 46



Ste Clotifde, le 25 octobre 2013

		Devis N°: G 0036 /	: G 0036 / 13
SIGNATION	QUANTITE	7.1.1.	TOTAL HI
	-Activities -		

TOTAL		7 935.00€	
P.C. H.7.		1587.00€	
QUANTITE		ဟ	
DESIGNATION	FOURNITURE ET POSE DE : Verre trempé clair 8 mm Façonnage : Joint plat poli autour, fixé par pince de serrage ref 50487C entre poteaux bois existant et en partie basse y compris dépoli par sablage sur une face + logo "Casino St Denis" suivant modèle fourni	<u>Dimensions :</u> 1130 x 2370 ht	
en p	éfecture 3-13618-B-DE		ENTREPRISE QUALIFIÉE QUALIBAT

Nos conditions générales de vente condition de l'offre : alidité de l'offre

12 à 16 semaines environ après commande ferme élai de livraisgn

674.48 €

TVA 8,5%:

7 935.00 €

TOTAL H.T.

8 609.48 €

TOTAL TIC.:

seté Réunionnaise de Mroitare

yde de règlement : 50 % à la commande - solde à la livraison

ETEL LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE : HUIT MILLE SIX CENT NEUF EUROS ET 48 CENTIMES

A remplir obligatoirement pour acceptation du devis

NETOGITES TAXES COMPRISES.

iqueme de commande de laire /2013 nod usa

Nom du signature + cachet :

en préfecture 1123-13618-B-DE